



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHU, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171218-2017_311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 18 décembre 2017

Délibération N°2017/311

**Création de la société publique locale M3E / statuts
/ désignation des administrateurs**

M. le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa compétence développement économique la CAPA a créé en 2015, la Mission Entrepreneur, Entreprise, Emploi (M3E). Guichet unique du créateur et chef d'entreprise, celle-ci a 3 domaines d'intervention :

1/ L'Animation:

- Accueil et information du public
- Accueil et animation des clubs d'entreprise
- Organisation des rencontres de réseaux
- Mise en synergie des acteurs locaux
- Animation des zones d'activités
- Centre de ressources
- Mutualisation de locaux

2/ La production d'outils:

- Guide du nouvel arrivant (tout public)
- Qui fait Quoi (guide professionnel)
- Bourse de l'immobilier professionnel
- Recueil des informations diffusées dans le cadre des informations collectives

3/ L'immobilier d'entreprise:

La M3E, conformément à son plan d'actions, a ouvert en novembre 2016, un service de pépinière et un hôtel d'entreprises sur la plateforme « Castellani ». Cette pépinière/hôtel d'entreprises de la M3E, incluant un espace de co-working et un service de location de salles de réunions et de bureaux, constitue un service public industriel et commercial soumis de plein droit à la TVA. Sur ce dernier point, le SPIC est, jusqu'au 31 décembre 2017, une régie autonome sans personnalité morale. La gestion sous forme de régie autonome a présenté sur l'exercice 2017 quelques avantages :

- Maîtrise totale de la gestion,
- Affichage politique,
- Procédure de création rapide (délibération en conseil communautaire),

mais surtout de nombreux inconvénients:

- Collectivité en contact direct avec les entreprises hébergées pour la gestion = absence d'« écran »,
- Absence de mutualisation avec la gestion d'autres structures (partenariat plus difficile),
- Accès limité à des réseaux d'envergure nationale,
- Risque financier et technique assuré par la collectivité,
- Lourdeur administrative et comptable,
- Manque de réactivité dans l'exploitation du service.

La consultation lancée auprès du cabinet SARTORIO - LONQUEUE - SAGALOVITSCH et Associés a permis de proposer une alternative à la régie autonome sans personnalité morale. Ainsi,

l'affermage pourrait avoir un intérêt dans la mesure où le fermier supporterait seul le risque de gestion sur la partie immobilier d'entreprise. Il faut à ce stade noter que ce volet de la délégation comporte de nombreuses obligations imposées par la CAPA (tarifs aidés, expertise etc...). L'ensemble de ces obligations de service public laisse à penser que peu de délégataires (cela est encore plus vrai sur la plateforme de Castellani) se positionneraient. Aussi, le cabinet retient un autre mode de gestion comme alternative : la SPL.

La SPL M3E :

Le projet de statut de la SPL figure en annexe du présent rapport.

Celui-ci définit précisément l'objet de la SPL M3E. Parmi les actions qui seront engagées pour le compte de la ville, on note :

Dans le cadre de la stratégie d'appui au développement commercial adopté lors du précédent conseil municipal, la Ville s'est notamment engagée à créer un observatoire des locaux vacants. Au titre de l'animation économique, la CAPA a créé en 2016 une bourse des locaux qui réalise, sur un site unique, un inventaire de l'offre locative en terme de bureaux. Son extension est prévue afin d'intégrer l'offre de locaux commerciaux qui auront été recensés.

La redynamisation de l'activité commerciale et artisanale locale constitue un enjeu majeur pour la municipalité d'Ajaccio. A ce titre, elle a construit une stratégie communale d'appui qui s'insère à la fois dans le projet de territoire de la CAPA mais aussi dans le projet urbain « Ajaccio 2030 » ; La ville a d'ores et déjà engagé de nombreuses actions préliminaires parmi lesquelles la réalisation d'un diagnostic partagé et la participation à un programme de coopération transfrontalière avec le projet « Compétitivité et Innovation des villes Portuaires » dont elle est le chef de file.

Ces actions réalisées, en relation avec l'ensemble des partenaires de la Ville qu'ils soient institutionnels ou privés, ont amorcé un véritable travail collectif au service de la redynamisation du centre-ville. Le cadre juridique adapté à cette pluralité d'acteurs pourrait être un Office du Commerce et de l'Artisanat. La SPL M3E, dont la fonction première est la mise en œuvre de stratégies commerciales et au-delà économiques, contribuera activement à la simplification du parcours du chef d'entreprise à fortiori du commerçant. Ainsi, toutes les informations à destination des commerçants et artisans relatives aux démarches administratives et règlementaires (DIA, Autorisation de travaux, charte commerciale etc...) seront relayées par la SPL.

Le capital de la SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale, en associant au minimum deux actionnaires.

Eu égard à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce, telle qu'elle a été exposée lors du conseil municipal du 27 novembre 2017, la ville d'Ajaccio reste compétente en matière de développement commercial justifiant sa participation à la SPL M3E.

Le capital de la SPL est fixé à 700 000 € et réparti entre les actionnaires ainsi :

- Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : 490 000€
- Ville d'Ajaccio : 210 000€

Le capital :

La valeur des actions a été fixée au prix nominal unitaire de 1000€. Le nombre total d'actions a été arrêté à 700. Les apports en numéraire sont libérables à 50 % au moment de la création de la SPL. La libération du surplus intervenant en une ou plusieurs fois dans un délai ne pouvant excéder cinq ans.

Le conseil d'administration :

Il est proposé un conseil d'administration composé de 5 membres, répartis entre les actionnaires à proportion de leur participation au capital soit :

- Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : 4
- Ville d'Ajaccio : 1

Aussi, il convient de désigner le représentant de la Ville d'Ajaccio au sein du conseil d'administration de la SPL M3E ainsi que le représentant permanent à l'assemblée générale.

Le principe est le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation (article L.2121-21 du CGCT, applicable par renvoi à l'article L.5211-1 du CGCT). Toutefois, il convient de souligner que le conseil municipal peut, en application du quatrième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementation prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Etant également précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est rappelé que les personnes publiques doivent exercer un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, par le biais notamment du conseil d'administration de la SPL qui prend des décisions stratégiques.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les statuts de la société publique locale, dénommée M3E, annexés à la présente convention,

D'approuver la participation de la Ville d'Ajaccio au capital de la SPL,

De fixer à 210 000€ (deux cent dix mille euros) la participation de la Ville d'Ajaccio au capital de la SPL correspondant à la souscription de 210 actions de 1000 euros chacune,

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à cette affaire,

De désigner en tant que représentant de la Ville d'Ajaccio, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la société publique locale (SPL) M3E :

Madame Annie SICH I

De désigner Madame Annie SICH I en tant que représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL M3E pour la durée du mandat en cours,

D'autoriser :

- a) les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur

- être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration,
- b) le représentant au sein de l'assemblée générale à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Mme Santoni-Brunelli, conseillère municipale,
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de Commerce,

Vu la d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la présentation de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu, la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2017 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Les statuts de la société publique locale, dénommée M3E, annexés à la présente convention,

APPROUVE

La participation de la Ville d'Ajaccio au capital de la SPL,

FIXE

À 210 000€ (deux cent dix mille euros) la participation de la Ville d'Ajaccio au capital de la SPL correspondant à la souscription de 210 actions de 1000 euros chacune,

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à cette affaire,

DESIGNE

Madame Annie SICHU en tant que représentant de la Ville d'Ajaccio, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la société publique locale (SPL) M3E,

DESIGNE

Madame Annie SICHI en tant que représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL M3E pour la durée du mandat en cours,

AUTORISE

- le représentant au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration,
- le représentant au sein de l'assemblée générale à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

